



Livret d'accueil des Apprenants



CFA - MFR La Roque d'Anthéron

MFR CFA La Roque d'Anthéron

Chemin de la Dévalade
13640 La Roque d'Anthéron
Tél : 04 42 50 41 27 Mail : mfr.laroque@mfr.asso.fr
Site : www.mfr-laroque.com

Bienvenue !

La MFR-CFA de la Roque d'Anthéron accueille chaque année des jeunes de la 4ème et de la 3ème de l'Enseignement Agricole, ainsi que des apprenants préparant un CAP ou un CAPa, répartis entre deux grandes filières : les métiers de bouche (CAP Cuisine, CAP Production et Service en Restaurations) et les métiers du paysage (CAPa Jardinier Paysagiste, Technicien des Jardins et Espaces Paysagers).

Toute l'équipe a pour motivation première de permettre à chaque jeune de s'épanouir dans le respect des autres et de lui-même, de s'ouvrir au monde en travaillant sur son projet d'orientation et professionnel, ses compétences, ses savoir-faire et ses savoir-être.

Comme toutes les MFR, la MFR-CFA de la Roque d'Anthéron propose une pédagogie de l'alternance (stage, apprentissage et école) en associant une formation générale et une formation professionnelle en lien avec les besoins du territoire et des maîtres de stage et d'apprentissage.

Nous sommes persuadés que chaque jeune s'engagera sérieusement dans sa formation et nous l'encouragerons dans cette voie.

Toute l'équipe et les administrateurs vous souhaitent une bonne rentrée !

La Direction

L'ASSOCIATION

Contribuer efficacement à la formation et à l'éducation des jeunes et des adultes, réussir pleinement leur insertion professionnelle et sociale, dans la perspective d'un monde plus solidaire et d'un développement durable des territoires, telle est l'ambition du mouvement des Maisons Familiales Rurales.

La MFR de la Roque d'Anthéron est constituée sous la forme d'une association Loi 1901, gérée par un Conseil d'Administration composé de parents, de professionnels et d'anciens élèves.

Il se réunit plusieurs fois par an pour participer à sa gestion mais aussi réfléchir aux objectifs éducatifs et suivre l'insertion professionnelle. Tous les parents qui le souhaitent sont cordialement invités à prendre contact avec la Présidente de l'association, **Madame Stéphanie Blanchard**.

La MFR de la Roque d'Anthéron, à travers son projet associatif, s'engage dans l'éducation au monde et aux autres et donc à former des jeunes citoyens responsables, tolérants et ambitieux pour l'avenir.

LE PROJET ASSOCIATIF ET ÉDUCATIF

Le Conseil d'Administration et l'équipe privilégient certaines valeurs qui paraissent essentielles.

RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

Vivre en société nécessite le respect.

C'est dans un climat qu'elle veut convivial que l'équipe d'encadrement veille, par l'accompagnement permanent, à ce que chacun respecte les règles de vie à la MFR-CFA.

OUVERTURE D'ESPRIT

Se former, c'est acquérir, par des activités diverses, une ouverture aux autres et être curieux :

- Rencontres diverses à travers les visites d'entreprises, d'exploitations et de jardins
- Découvertes d'autres cultures par les voyages d'études et la mobilité européenne Erasmus+
- Pédagogie de projets autour de travaux de groupe

SOLIDARITÉ - ENTRAIDE

Développer l'esprit de solidarité et d'entraide prépare à la vie professionnelle et citoyenne. Le travail d'équipe est privilégié lors :

- Des travaux de groupe
- La vie résidentielle (études, veillées à thèmes...)
- Services

SENS DES RESPONSABILITÉS

Le sens des responsabilités est développé par :

- La mise en place des délégués de classe
- La participation des jeunes à diverses commissions (éco-délégués, repas, animation) aux portes ouvertes, forums...
- La prise de responsabilités sur le lieu de stage, d'apprentissage.

VOS DROITS ET VOS DEVOIRS

Que tu sois apprenti(e) (statut salarié) ou stagiaire sous statut scolaire, la loi te protège et t'accorde des droits précis. En contrepartie, la vie en formation et en entreprise suppose aussi des devoirs. Les connaître, c'est se protéger et bien vivre son alternance.

VOS DROITS

- Un contrat de travail écrit (pour les apprentis), précisant la durée, le métier préparé et ta rémunération.
- Une rémunération au moins égale au pourcentage du SMIC fixé par la loi selon ton âge et ton année de formation.
- Le suivi de deux tuteurs tout au long de ta formation : un maître d'apprentissage ou de stage en entreprise, et un formateur référent à la MFR.
- Les mêmes congés payés que tout salarié pour les apprentis : 5 semaines par an.
- Une visite d'information et de prévention auprès de la médecine du travail.
- Le droit à une formation générale et professionnelle de qualité, adaptée à ton diplôme.
- Le droit d'être protégé(e) contre toute discrimination : origine, sexe, situation de famille, état de santé, handicap, opinions, orientation sexuelle...
- Le droit d'être protégé(e) contre le harcèlement moral et le harcèlement sexuel, à la MFR comme en entreprise (voir page suivante).
- Le droit de te retirer d'une situation de travail dont tu as un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour ta vie ou ta santé, sans sanction possible.
- Le droit d'alerter et de témoigner de bonne foi, sans crainte de sanction ou de représailles.

VOS DEVOIRS

- Respecter le règlement intérieur de la MFR-CFA et celui de ton entreprise d'accueil.
- Être assidu(e) et ponctuel(le) (voir la partie « Informations pratiques »).
- Respecter les règles de sécurité et porter les équipements de protection requis.
- Adopter une tenue et un comportement adaptés au milieu professionnel.
- Respecter les personnes : camarades, formateurs, personnel de la MFR, collègues et encadrants en entreprise.
- Respecter la confidentialité des informations dont tu as connaissance dans le cadre de ta formation ou de ton activité professionnelle.

PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT ET ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

La loi protège chaque apprenti(e) et chaque stagiaire contre le harcèlement moral, le harcèlement sexuel, les agissements sexistes et toute discrimination liée au sexe. La MFR-CFA de la Roque d'Anthéron s'engage à prévenir ces situations et à accompagner toute personne qui s'estimerait victime ou témoin, que les faits se produisent à la MFR, en entreprise, en stage, ou pendant les trajets et activités liés à la formation.

QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT MORAL ?

Ce sont des propos ou comportements répétés qui dégradent tes conditions de travail ou de formation, et qui peuvent porter atteinte à tes droits et à ta dignité, altérer ta santé physique ou mentale, ou compromettre ton avenir professionnel.

Exemples : humiliations répétées, mise à l'écart, tâches dégradantes ou sans lien avec ta formation, critiques incessantes et injustifiées, surveillance excessive.

Code du travail, art. L1152-1 — Code pénal, art. 222-33-2 : jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.

QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT SEXUEL ?

Ce sont des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, répétés, qui portent atteinte à ta dignité par leur caractère dégradant ou humiliant, ou qui créent une situation intimidante, hostile ou offensante. Un seul acte suffit dès lors qu'il s'agit d'une pression grave, même non répétée, exercée dans le but d'obtenir un acte de nature sexuelle.

Exemples : remarques ou « blagues » à connotation sexuelle, avances répétées non désirées, contacts physiques non consentis, envoi de messages ou images à caractère sexuel, promesse d'un avantage (embauche, évaluation, note) en échange d'un acte de nature sexuelle.

Code du travail, art. L1153-1 — Code pénal, art. 222-33 : jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende, portée à 3 ans et 45 000 € en cas de circonstance aggravante (abus d'autorité, pluralité d'auteurs, victime mineure...).

L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

La MFR-CFA veille à l'égalité de traitement entre toutes et tous, quel que soit le sexe : accès aux mêmes filières et responsabilités, mêmes exigences et le même respect pour chacun(e) — y compris dans des filières encore perçues comme « genrées » (cuisine, paysage). Les stéréotypes et les propos sexistes n'ont leur place ni à la MFR, ni en entreprise, ni en stage.

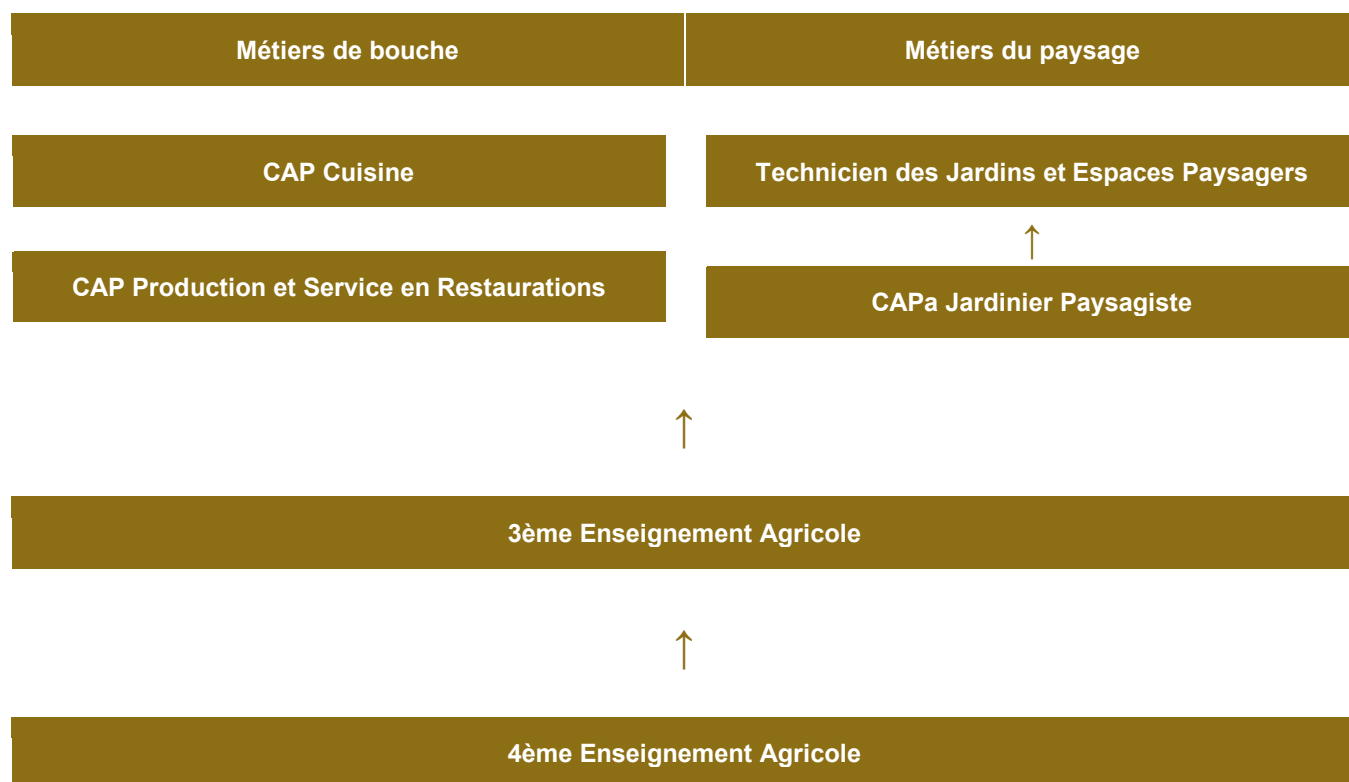
QUE FAIRE SI TU ES CONCERNÉ(E), VICTIME OU TÉMOIN ?

- Tu peux en parler à tout moment, en toute confidentialité, à un adulte de confiance à la MFR : ton formateur référent, la maîtresse de maison, un membre de l'équipe de vie résidentielle, ou la Direction.
- Aucune sanction ne peut être prise contre toi pour avoir signalé de bonne foi des faits de harcèlement, que tu en sois victime ou témoin.
- En entreprise, tu peux alerter ton maître d'apprentissage ou de stage, l'inspection du travail, ou le référent harcèlement sexuel de l'entreprise s'il existe.
- Ces échanges restent confidentiels et tu seras accompagné(e) dans tes démarches.

CONTACTS UTILES

- Défenseur des droits — signalement des discriminations : 39 28 — antidiscriminations.fr
- Allô Enfance en Danger : 119 (24h/24, pour les moins de 18 ans)
- Net Écoute — harcèlement et violences en ligne : 3018
- Inspection du travail (DREETS PACA) : à solliciter via le secrétariat ou www.travail-emploi.gouv.fr
- Maison des Adolescents 13Nord, antenne Aix-en-Provence : 04 42 96 17 39

SCHÉMA DES FORMATIONS DE LA MFR



Statuts possibles selon la formation : scolaire ou apprentissage. Se reporter à la fiche de chaque formation sur www.mfr-laroque.com

INFORMATIONS PRATIQUES

Vos interlocuteurs privilégiés :

Secrétariat / Administration : Téléphone : 04 42 50 41 27 Du lundi au vendredi 9h00- 12h00 13h30-17H

Adresse mail : mfr.laroque@mfr.asso.fr

Site internet : www.mfr-laroque.com

Adresse postale : MFR CFA La Roque d'Anthéron — Chemin de la Dévalade — 13640 LA ROQUE D'ANTHÉRON

Pour toute réclamation, suggestion, conseils, vous pouvez vous adresser à toute l'équipe, envoyer un mail ou remplir le formulaire de réclamation disponible sur notre site internet.

Organisation du centre de formation

La formation s'effectue à la fois :

- Au centre de formation, en s'appuyant sur des cours, travaux pratiques, interventions de professionnels, travail personnel ou en groupe, des visites d'entreprises et de structures, des ateliers, des sorties pédagogiques, des voyages d'études...
- En entreprise : l'alternance en milieu professionnel fait partie intégrante de l'action de formation. Choisie en concertation avec la MFR, elle a des objectifs adaptés à la formation. Elle fait l'objet d'une convention avec l'entreprise d'accueil et, pour les apprentis, d'un contrat de travail.

Le stagiaire ou l'apprenti s'adapte au fonctionnement et à l'organisation du lieu d'alternance professionnel.

Assiduité des stagiaires / apprentis

(le détail complet figure dans le règlement intérieur remis avec le dossier d'inscription)

- Les apprentis sont des salariés et, à ce titre, sont soumis aux obligations du code du travail. Ils s'engagent à participer à la totalité des activités à la MFR ou à l'extérieur.
- La MFR tient à jour un tableau de suivi des absences et retards des stagiaires et apprentis.
- Une feuille de présence doit être émargée à chaque demi-journée lors des périodes de formation.
- Toute absence doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction (ou du responsable de formation par délégation).
- Chaque heure d'absence non justifiée est considérée comme non accomplie et déclarée comme telle aux organismes financeurs.
- L'usage du téléphone portable est réservé aux temps prévus à cet effet ; en cas de manquement, l'appareil peut être confisqué pour la semaine en cours (restitution le vendredi), et jusqu'à la semaine suivante en cas de récidive.
- La consommation de tabac, cigarette électronique, alcool ou de tout produit stupéfiant est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Procédure à suivre en cas d'arrêt maladie

Vous êtes apprenti(e) :

- Sur votre arrêt, indiquez dans la partie « assuré » les informations vous concernant, et dans la partie « employeur », les coordonnées de votre employeur.
- Vous avez 48h pour envoyer les deux premiers feuillets de l'arrêt à votre caisse d'assurance maladie (CPAM, MSA) et le 3ème feuillet à votre employeur, avec copie au centre de formation.

Vous êtes stagiaire en 3ème, CAPa :

- Un certificat médical à la MFR, avec copie à votre maître de stage.

Procédure à suivre en cas d'accident de travail

Je suis :	Je déclare mon accident dans les 24h en précisant les circonstances et l'identité du ou des témoins éventuel(s)	J'envoie le certificat médical initial / arrêt de travail qui décrit l'état de la victime, la nature des lésions et leur localisation
Apprenti	À mon employeur	À ma caisse d'assurance maladie
Stagiaire	Au CFA-MFR	À la CPAM / MSA

Dans tous les cas, il faut informer le CFA-MFR et transmettre une copie du certificat médical / arrêt de travail.

Contacts utiles

Conseil Régional PACA — Formation et apprentissage

Hôtel de Région — 27 place Jules Guesde — 13481 Marseille Cedex 20 — www.regionsud.fr — 04 91 57 50 57

Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)

- Plateforme d'accueil téléphonique : 0800 600 007
- Portail d'information : www.orientationpaca.fr

Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille

Mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage (ex-SAIA) — 04 42 91 70 00 — www.ac-aix-marseille.fr

Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ Sud PACA)

96 la Canebière — 13001 Marseille — 04 91 24 33 50

Maison des Adolescents 13Nord — antenne Aix-en-Provence

37 boulevard Aristide Briand — 13100 Aix-en-Provence — 04 42 96 17 39

Aides

Des aides financières et des prestations sociales peuvent être accordées aux apprentis dans les domaines suivants :

- Logement : l'APL (aide personnalisée au logement), l'aide mobili-jeune, l'avance loca-pass et la garantie visale
- Transports : aide au permis, aide à la mobilité (bus et train)
- Autres aides : carte d'étudiant des métiers (réductions), aides de l'entreprise, Pass Culture

Renseignez-vous auprès du secrétariat ou sur le site du Conseil Régional (rechercher « Apprentis en région Sud, les aides mobilisables » sur orientation-regionsud.fr).